

-
-

Procès verbal

Le mercredi 04 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS.

Secrétaire de la séance : Madame Karine FOURRÉ-GALLURET

Présents : Monsieur Patrick GALLÈS, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Monsieur Bruno MERCIER, Madame Marie-Edith PLANTIVERT, Monsieur Serge BAGOUET, Monsieur Patrick BENOIT, Madame Karine FOURRÉ-GALLURET, Monsieur Teddy GENDRON, Madame Marie-Claude MOISAN, Madame Marine NICOLAS, Madame Anne-Marie SIMONET

Représentés : Monsieur Christophe PLANET représenté par Monsieur Teddy GENDRON, Madame Amandine SOCHARD représentée par Madame Marine NICOLAS

Absents et excusés : Monsieur Benjamin DARES, Monsieur Philippe LAGROT

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 14 Janvier 2026

Délibérations à prendre

- Dissolution régie droit de place

Informations diverses :

- Présentation résultats 2025
- Orientation pour budget 2026
- Programme « fonds vert » : éclairage public passage éclairage Led

Questions diverses

- Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations:

- Travaux pont sur le canal de l'Epine: demande subvention CEREMA
- Location de la La Guinguette et de la licence IV.

Le conseil accepte.

Validation du procès-verbal de réunion du 14 Janvier 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 14 Janvier 2026

Délibérations du conseil :

DISSOLUTION RÉGIE DROIT DE PLACE (N° 04022026_004)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régie "Droits de Place" n'est plus fonctionnelle et qu'il convient de la supprimer.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 8 novembre 2006, autorisant la création de la régie de recettes droits de places ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2026, proposant la dissolution de la régie avec effet au 1er Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2026
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et régisseur adjoint

Délibération : adoptée

LOCATION DE LA GUINGUETTE (N° 04022026_005)

- Suite à l'avis de la commission responsable de la location de la guinguette,

- Considérant la candidature de monsieur Florian JUDE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour mise à disposition du local de la guinguette durant la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année. Cette convention prendra effet à compter du 15 avril 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2028. Le loyer mensuel sera de 450 euros.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont au nom de la Commune, monsieur Florian JUDE supportera les charges liées à l'utilisation de l'eau et de l'électricité en fonction de sa consommation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. :

- DECIDE de louer la Guinguette à Monsieur Florian JUDE
- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- DIT que les modalités de location de la guinguette et de la licence IV (objet de la délibération n° 04022026_006) seront mentionnées dans la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces intervenant dans ce dossier

Délibération : adoptée

LOCATION LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS (N° 04022026_006)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons et qu'il avait été décidé de louer cette licence avec la Guinguette, moyennant un loyer de 100 euros par mois payable d'avance.
Le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de louer la licence IV débit de boisson en même temps que la Guinguette à monsieur Florian JUDE, qui a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,
- DIT que la location de la licence IV débit de boissons sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - * Le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à Cent euros (100 euros) payable mensuellement,
 - * Le contrat de location sera d'une durée de 3 ans prenant effet à compter du 15 avril 2026 pour se terminer le 15 octobre 2028, pour la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année
 - * Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV.
- DIT que les modalités de location de la licence IV seront mentionnées dans le contrat de location
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier

Délibération : adoptée

TRAVAUX PONT SUR LE CANAL DE L'EPINE: DEMANDE DE SUBVENTION CEREMA (N° 04022026_007)

ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 18122025.063 DU 18 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention dans le cadre du programme national des ponts- CEREMA- a été accordée pour un montant de 100 335.00 euros.

Suite à l'analyse des offres et les frais d'études supérieurs à l'estimation, monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande de subvention au titre du programme national ponts "travaux" pour la démolition et la reconstruction du pont sur le canal de l'Epine.

Le coût du projet s'élève :

- Etudes préliminaires ARTEIS.....	7 116.00 €
- Etude ATD	960.00 €
-Travaux de reconstruction	356 010.00 €
- Mission complète maîtrise d'œuvre	26 900.00 €
Révision prix MO 5 %	1 345.00 €
- Mission SPS	1 932.00 €
- Frais divers (publicité)	368.00 €
- Diverses études Loi sur l'eau	14 901.00 €
<u>Aléas 10 %</u>	<u>40 953.00 €</u>
<u>COUT DU PROJET HT</u>	<u>485.00 €</u>

Monsieur le maire propose le plan de financement qui pourraient être le suivant :

- DETR ou DSIL : accordé.....	55 308.00 €
- Département : accordé	74 701.00 €
- Amendes de police : accordé	35 000.00 €
- Etat : Programme national ponts travaux 60 %	195 379.00 €
- Fonds propres	90 097.00 €
=====	
=	
TOTAL	450 485.00 €
=====	
=	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention auprès de CEREMA concernant le programme ponts travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du résultat comptable 2025

Investissement Dépenses : 259 044.97)

Recettes 351 676.84) Résultat excédent 92 631.87 €

Fonctionnement Dépenses 618 912.72)

Recettes 862 858.75) Résultat excédent 243 946.03 €

- Orientations budgétaires pour 2026

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires relatives à la section d'investissement proposées pour l'exercice 2026 qui sont les suivantes :

- poursuite des opérations engagées : travaux des ponts, mur de soutènement à l'Epine, portes coupe-feu salle des fêtes, ponton accès PMR à la Guinguette, cheminement doux entrée de bourg

- Travaux d'entretien et mise aux normes : Étude projet wc salle des fêtes, zinc immeuble Marcombes, éclairage de la fontaine, Four à pain

- Étude projet sur terrains communaux

- Étude sur la vidéoprotection

- Numérisation des actes d'état civil

- Éclairage public : changement des ampoules en Led : Programme fonds vert

- Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment situé 11 rue du Périgord a été démoli par le propriétaire suite à notre demande de mise en sécurité du lieu.

- Il est demandé que le portail ne soit ouvert que lorsque les entreprises interviennent et par l'élu en charge du cimetière.

Par ailleurs, il y a plusieurs tombes à l'abandon, une procédure de reprise de concessions est à prévoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Monsieur Patrick GALLÈS
Président de séance

Madame Karine FOURRÉ-
GALLURET
Secrétaire de séance